Docusign Envelope ID: 09EC1D42-DDA7-4FCC-9516-36014F9DD4DB

ABIL
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 €
Siège social : Zone Industrielle sud
53960 BONCHAMP-LES-LAVAL
522.913.714 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à dix heures trente,

La société SYNERVIA
Société par actions simplifiée au capital de 12.100.000 €
Ayant son siège social sis 155 rue Alain Colas – ZAC de Ty Menez – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 994.045.888

Représentée par sa Présidente, la société FILES, elle-même représentée par son président, Monsieur Gildas LESVEN,

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions de 10 € composant le capital social de la société ABIL,

Associée unique et Présidente de ladite Société,

Après avoir exposé :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 février 2026, la société SYNERVIA a acquis la totalité des titres de la société ABIL à effet du 1er février 2026 minuit et Monsieur Jacques LEBAILLY, Président de ladite société, a présenté sa démission également à effet du 1er février 2026 minuit.

A pris les décisions suivantes :

- *Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire,*
- *Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 32 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Jacques LEBAILLY de son mandat de Président à effet du 1er février 2026 minuit et décide de le dispenser de l'exécution de son préavis, et décide ensuite qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée illimitée, à effet du 1er février 2026.

Docusign Envelope ID: 09EC1D42-DDA7-4FCC-9516-36014F9DD4DB

Conformément aux dispositions des statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société au 31 mars de chaque année, et de réduire de six (6) mois l'exercice en cours qui a démarré le 1er octobre 2025 qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois jusqu'au 31 mars 2026.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 32 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 32 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.».

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La SAS SYNERVIA
Représentée par M. Gildas LESVEN

Signé par :
LESVEN Gildas
BDFB23DA6B89435...